



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Perrine PLISSON**  
Chargée de protection des Monuments Historiques

AR n° : *1A 212 164 5119 6*

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Compte-tenu de l'avis de la Commission régionale du Patrimoine & de l'Architecture (CRPA) du 5 décembre 2023, je vous informe que Monsieur le préfet de Région a décidé d'étendre l'inscription au titre des Monuments historiques de l'édifice désigné ci-dessous :

**Le site archéologique en totalité situé sur les parcelles D 103, 106, 110, 1379, 1522**

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté.

La protection du site concerne donc désormais les sols, sous-sols et bâtiments en élévation situés sur les parcelles D 103, 106, 110, 1379 et 1522.

Conformément à l'article et L. 153-60, la servitude d'utilité publique qui en découle doit être annexée au Plan local d'urbanisme.

En ce qui concerne le classement au titre des monuments historiques qui a été voté par la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 5 décembre 2023, je ne manquerai pas de vous tenir informé de la date de passage devant la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture dès que j'aurais connaissance de la date retenue.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

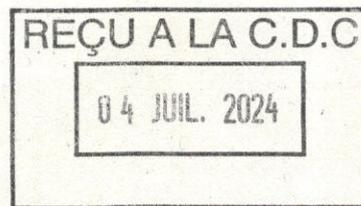
M. Jocelyn DORE, président  
Communauté de Communes Convergence Garonne  
12, rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque  
33720 Podensac

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
La conservatrice régionale des monuments  
historiques adjointe

*Muriel MAURIAC*  
**Muriel MAURIAC**

Copie pour information :

- M. le préfet de Gironde
- UDAP de la Gironde
- Service régional de l'archéologique
- Service régional de l'inventaire
- DREAL Nouvelle-Aquitaine/SAHPL/DAPL - inspection des sites - Bordeaux
- DDT de la Gironde



Enregistrement : 04/07/2024 (12:06)  
Arrivée : 04/07/2024  
Registre : 2024-07-31452  
Accueil  
LANDRY Céline

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

Bordeaux, le

**28 JUIN 2024**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du site archéologique de Loupiac (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 novembre 2011 de la villa gallo-romaine et des restes du prieuré de la Sauve-Majeure ;

**CONSIDÉRANT** l'importance du site archéologique, son occupation quasi ininterrompue depuis l'Antiquité, et l'imbrication des maçonneries de toutes les périodes ;

**CONSIDÉRANT** que la protection en globalité du site devra permettre un accompagnement d'expertise poussé pour faire des choix de conservation et ne devra pas entraver les aménagements futurs qui pourraient être nécessaires à la valorisation du site,

## ARRÊTE

**Article premier** : Est inscrit en totalité le site archéologique de LOUPIAC (Gironde), figurant au cadastre section D, sur les parcelles 103, 106, 110, 1379 et 1522, d'une contenance de 2005 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup>, 1959 m<sup>2</sup>, 338 m<sup>2</sup>, 3381 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean-Pierre BERNEDE, né le 3 mai 1958 à BORDEAUX (Gironde), demeurant au Portail Rouge à LOUPIAC (Gironde).

Le site archéologique lui appartient comme suit : les parcelles 103, 106, 110, 1522 : par acte de donation-partage passé devant Maître Jean SALLES, notaire à CADILLAC (Gironde) le 18 janvier 1989 et enregistré au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 3 avril 1989, volume 15002, numéro 9 ; rectificatif le 19 mai 1989, volume 15063, numéro 22 ; la parcelle 1379 : en nue propriété, par acte d'échange passé devant Maître Jean SALLES, notaire à CADILLAC (Gironde) le 9 janvier 1998 et enregistré au 3<sup>e</sup> Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 19 février 1998, volume 1998P, numéro 2627.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la villa gallo-romaine et des restes du prieuré en date du 10 novembre 2011 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

13 JUIN 2024

Le Préfet de Région

Etienn GUYOT

